

N° 2025 - 473

Contrat avec SUDDEN THEATRE

Théâtre
The loop

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec Sudden Théâtre – Théâtre des Béliers parisiens;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une pièce de théâtre, The loop, le dimanche 12 octobre 2025 à 17h30, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec Sudden Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens domiciliée au 14 bis rue Sainte Isaure à PARIS (75018).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 7091.02 €, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du dimanche 12 octobre 2025 et s'achèvera le même jour.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 4 juin 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

.....13/06/2025.....

Le Maire,



Sami DAMERGY



Sami DAMERGY

